

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

<b>DELIBERATION N°CP2025- 12/9/26 DOSSIER N°7064</b>	SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES
--	---

### Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

### Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Jérémie SAUTY à Laurent DAULNY

### Absent(s) - excusé(s) :

Eric BODEAU, Hélène FAIVRE, Jean-Jacques LOZACH, Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

## OBJET : SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES



## **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;*

**VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :**

*VU le décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du Code Civil ;*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport CP2025-12/9/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accorder, au titre de 2025, une subvention d'un montant total de **55 000 €** à l'Association Éducative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille ventilé comme suit :
  - pour le lieu neutre à hauteur de **30 000 €** ;
  - pour les visites médiatisées dans le cadre de l'assistance éducative à hauteur de **25 000 €**,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°11 prévu pour la gestion du lieu neutre «Mozaique» et l'avenant n°7 relative à l'organisation de visites médiatisées, joints en annexe à la présente délibération.

Dit que les sommes seront imputées au chapitre 65, article 65748, fonction 4213 sur le budget principal du conseil départemental.

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Lucette CHENIER, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à M. Patrice FILLOUX), Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER, Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL)

**Adopté : 16 pour - 0 contre - 10 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**